

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****10 novembre 2022**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 3 novembre 2022

**Présents** : **Bazoges-en-Pailiers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailiers** : Xavier BILLAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

**Excusés** : **Chavagnes-en-Pailiers** : Annie MICHAUD donne pouvoir à Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU donne pouvoir à Jacky DALLEY – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN donne pouvoir à Emilie DUPREY – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET donne pouvoir à Freddy RIFFAUD, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN donne pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

**Secrétaire de séance** : Nicolas PINEAU

En exercice : 30  
Présents : 21  
Votants : 28  
Quorum : 16

## **N° 287-22 – Demande d'autorisation environnementale de la SAS PIVETEAUBOIS à Essarts en Bocage**

Considérant que la Société PIVETEAUBOIS souhaite obtenir la modification de l'autorisation d'exploiter son site de la scierie localisée sur la commune d'Essarts en Bocage, sur la commune déléguée de Sainte-Florence, au lieu-dit « La Gauvrie ».

Considérant que le site actuel d'une superficie d'environ 24 ha est soumis à autorisation au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les activités principales du site sont le sciage du bois (activité dite de « première transformation »), visant l'obtention de planches, pouvant être séchées et/ou traitées, ainsi que la valorisation des produits connexes de la scierie.

Considérant que plusieurs évolutions du site sont prévues concernant le développement et la modernisation de la production d'énergie. Pour rappel, une présentation du projet a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 juillet 2022.

Considérant que pour répondre aux exigences du Code de l'environnement, une Demande d'Autorisation Environnementale doit être effectuée concernant les nouveaux projets et la mise à jour administrative des dispositifs existants :

### **1. Nouveaux projets :**

- L'implantation d'une nouvelle chaufferie fonctionnant aux CSR (Combustible solide de récupération) fonctionnant également en cogénération ;
- L'implantation d'une nouvelle unité de raboterie ;
- La création d'un nouveau séchoir à planches ;
- La création d'un abri de stockage et ressuyage (séchage naturel) du bois de Douglas humide ;
- L'amélioration des conditions de stockage et de gestion des bois traités ;
- L'intégration paysagère du site de la Gauvrie.

### **2. Amélioration du site existant afin d'améliorer les émissions de poussière pour les riverains :**

- La construction d'abris de stockage des combustibles biomasse d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 14 mètres ;
- La construction de silos de stockage des connexes humides issus de la scierie (sciures humides et copeaux), actuellement stockés en tas en extérieur.

### **3. Mise à jour administrative pour l'augmentation des volumes et la modification de l'installation :**

- L'augmentation du volume de production à 230 000 m<sup>3</sup>/an de bois scié à l'horizon 2025 par augmentation des flux et optimisation de l'efficacité des installations en place (200 000 m<sup>3</sup> en 2021) ;
- L'augmentation du volume de production à 285 000 m<sup>3</sup>/an de granulés (pellets) à l'horizon 2025 par augmentation des flux et optimisation de l'efficacité des installations en place (200 000 m<sup>3</sup> en 2021) ;
- L'augmentation des volumes de stockages de bois en extérieur à 152 000 m<sup>3</sup> (104 000 m<sup>3</sup> autorisé actuellement) ;
- L'augmentation de la capacité de traitement du bois, incluant la régularisation de deux bacs de trempage et des actions d'adaptation de process et de suivi ;
- La modification de l'installation actuelle de combustion fonctionnant au gaz naturel pour prendre en compte l'augmentation de la puissance nominale qui passe de 5 000 MWh à 13 000 MWh pour répondre aux besoins de chaleur le temps de la mise en route de la chaufferie CSR ;
- La régularisation de la capacité de traitement par broyage de déchets de bois ;
- L'augmentation de la capacité de stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique.

Considérant que les futurs aménagements sont conçus pour limiter au maximum ses impacts et dangers sur l'environnement et que les incidences potentielles du projet concernent :

- L'impact des flux logistiques pour le CSR : le flux est estimé à 9 camions par jour ouvré en moyenne et pour en limiter l'impact, ils seront limités en termes d'horaires de 8h à 18h
- L'incidence sonore : il n'y a pas d'incidence acoustique sonore notable. Le bruit lié au déchargement des camions sera contenu à l'intérieur du site et un silencieux sera installé sur la cheminée et les extracteurs d'air. La cabine de rabotage sera insonorisée.
- Les incidences olfactives et les poussières : il n'y a pas d'incidence notable sur les émissions d'odeurs. Par précaution, le combustible sera stocké en espace clos et placé sous dépression.
- L'impact sur la qualité de l'air : les émissions et rejets atmosphériques liés au CSR feront l'objet d'un système de mesure en continu et devront répondre à une norme exigeante imposée par la réglementation. Par ailleurs, les poussières issues du rabotage seront traitées par aspiration et cyclofiltres.
- L'impact sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols : le projet sera localisé sur le site existant déjà artificialisé. Il n'y aura donc aucune incidence supplémentaire.
- Le stockage d'une solution ammoniacale pour le traitement des fumées : ce volume pourra atteindre un maximum de 55 tonnes. Une actualisation de l'autorisation administrative relative à la capacité de stockage de produits dangereux est nécessaire.
- Une consommation supplémentaire d'eau d'environ 5 000 m<sup>3</sup> et un rejet complémentaire d'eau de purge d'environ 5000m<sup>3</sup>/an qui rejoindra le bassin.
- Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée à la chaufferie CSR : le rejet global des émissions passera de 7 000 tonnes à 16 500 tonnes. Parallèlement, l'apport positif des émissions de CO<sub>2</sub> des productions PIVETEAUBOIS de Sainte-Florence grâce au bois-construction (lamellé-collé et CLT) passe de 27 600 tonnes à 59 800 tonnes par an. Au final, le projet permettra, rien que pour les produits lamellé-collé et CLT, un stockage net de CO<sub>2</sub> de quelque 43 000 tonnes par an contre 20 500 aujourd'hui.
- Le projet entraîne notamment la construction de la chaudière CSR qui fera 35 m de haut. Toutefois, compte tenu des installations actuelles et de la visibilité du site, la perception du site ne sera pas modifiée. La mise en œuvre d'un plan paysage de plantation d'écran végétal support de biodiversité accompagnera la concrétisation du projet.

Considérant qu'une phase de concertation en amont de l'enquête publique a été mise en place à l'initiative de l'entreprise PIVETEAUBOIS avec les riverains, élus locaux et associations environnementales.

Considérant qu'à la suite de cette concertation, il a été décidé de mettre en place un comité de suivi de la chaufferie CSR, qui aura une double vocation :

- Assurer un bilan technique annuel (production énergétique, rejets atmosphériques, respect des normes, qualité des CSR, maintenance, incidents éventuels, etc.) du fonctionnement de la chaufferie CSR ;
- Garantir un accès à l'information, permettre la transparence et le débat.

Considérant que le comité de suivi de la chaufferie CSR sera piloté par la société PIVETEAUBOIS et sa participation regroupera notamment :

- Les représentants de PIVETEAUBOIS ;
- Les associations environnementales du territoire ;
- Des représentants des habitants et riverains ;
- Des représentants de la commune déléguée de Sainte-Florence et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier du 20 juin 2022. A l'issue du délai de deux mois, celle-ci n'a pas émis d'avis. Celui-ci est donc réputé sans observation.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS PIVETEAUBOIS,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à effectuer toute démarche en lien avec ce projet.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 17 novembre 2022

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).